



AMICALE LAÏQUE D'EPINAY-SUR-ORGE

Constituée le 9 Juillet 1936 - Déclarée S.P. Corbeil le 3 septembre 1936 n° 1608 (J.O. du 30 septembre 1936)

Siège social : Mairie d'Epinais-sur-Orge - 8 rue de l'Eglise - 91360 Epinais sur Orge

Contact téléphonique : 06 36 85 01 83 Contact mail : alepinay91@gmail.com Site Internet :

<http://www.amicale-laique-epinay.com>

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DIRECTEUR

Article 1

Le comité directeur se réunit le plus régulièrement possible et au minimum une fois par trimestre. Il pourra être réuni, exceptionnellement, sur la demande du président ou d'au moins 1/3 de ses membres.

Article 2

En l'absence du président, la séance est présidée par un des vice-présidents ou à défaut par le plus âgé des membres présents.

Article 3

A l'ouverture de la séance, le président soumet le procès-verbal à l'approbation du comité directeur ; le trésorier rend compte des recettes et des dépenses intervenues depuis la précédente réunion.

Le comité directeur procède à la discussion des questions portées à l'ordre du jour.

Article 4

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et à mains levées. Le scrutin secret est de droit chaque fois qu'un membre du comité le demande.

La présence de la majorité des membres plus un du comité, est nécessaire pour que les décisions prises soient valables. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 5

Lorsque le comité directeur le jugera utile, il pourra être nommée une commission chargée d'étudier les propositions ayant un intérêt spécial. Cette commission sera tenue de fournir au comité un rapport de ses travaux.

Article 6

Le comité directeur délibère sur les diverses propositions et rapports qui pourraient être discutés en assemblée générale ordinaire.

Article 7

Tout adhérent n'ayant pas réglé ses adhésions et cotisations au 1^{er} janvier de la saison en cours sera exclu de l'association.

Article 8

La convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire doit être adressée au plus tard un mois avant la date fixée. Les personnes ne pouvant se rendre à celle-ci peuvent remettre leur pouvoir à un adhérent de leur choix ou à un membre du comité directeur.

Article 9

Les candidatures aux postes de membre du comité directeur sont à faire connaître une semaine au plus tard avant l'Assemblée Générale Ordinaire par courrier auprès du président.